

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°02

6 janvier 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2015 - 2716 du 31 décembre 2015 chargeant M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la Préfecture de la Meuse des fonctions de sous-préfet de COMMERCY par intérim

Arrêté n° 2015 - 2719 du 31 décembre 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Commercy

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5037 du 17 décembre 2015 portant désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 4100165 « Pelouses de Sivry-la-Perche et Nixéville »

Arrêté n°5038 du 17 décembre 2015 portant désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 4100171 « Corridor de la Meuse »

Arrêté n° 2015- 5029 du 16 décembre 2015 portant distraction du régime forestier

Arrêté n°5047-2016 du 5 janvier 2016 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Décision n°5048-2016 du 05 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Arrêté n° 2015-**2716**

Bar-le-Duc, le **31 DEC. 2015**

ARRETE PREFECTORAL

chargeant M. Philippe BRUGNOT,
secrétaire général de la Préfecture de la Meuse
des fonctions de sous-préfet de COMMERCY par intérim

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 04 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Hélène GIRARDOT directrice de cabinet de la préfète des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n° 2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INT A 04 000 72 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Arrête

Article 1^{er} : M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de COMMERCY, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD





PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 31 DEC. 2015

Arrêté n° 2015- **2719**

DELEGATION de SIGNATURE à M. Philippe BRUGNOT,
Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Commercy

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 04 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Hélène GIRARDOT directrice de cabinet de la préfète des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n° 2015-687 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté n° 2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté 2015-2716 du 31 décembre 2015 chargeant M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la Préfecture de la Meuse des fonctions de sous-préfet de COMMERCY par intérim ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INT A 04 000 72 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Commercy par intérim, à l'effet de signer tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

1. Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
4. Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
5. Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
6. Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
7. Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
8. Opposition à la sortie du territoire,
9. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
10. Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
11. Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions, délivrance de cartes européennes d'armes à feu :
 - Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
 - Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
 - Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,

11. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
12. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
13. Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
14. Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
15. Autorisations de lâchers de ballons,
16. Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
17. Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
18. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de SAINT-MIHIEL.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
 - des communes,
 - des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
 - des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
 - des associations syndicales autorisées.
1. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
2. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
3. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
4. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
5. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,
6. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
7. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
8. Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
9. Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
10. Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales
11. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GENERALE :

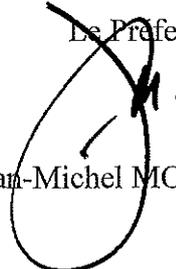
1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
3. Attribution de logements aux fonctionnaires,
4. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
5. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
6. Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Commercy par intérim, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur les programmes 307, hors titre 2 et 333, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Commercy par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015-1790 du 28 août 2015 accordant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°5037 du 17 décembre 2015

**portant désignation du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR 4100165
« Pelouses de Sivry-la-Perche et Nixéville »**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;
- VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR4100165 « Pelouses de Sivry-la-Perche et Nixéville » comme zone spéciale de conservation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 FR4100165 « Pelouses de Sivry-la-Perche et Nixéville ».

Article 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes Meuse Voie sacrée ou son représentant,
- le Maire de Nixéville-Blercourt ou son représentant,
- le Maire de Sivry-la-Perche ou son représentant.

Représentants des propriétaires et usagers

- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- le Président de la Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- le Président de la Chambre Départementale des Métiers ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,
- le Président des « Jeunes Agriculteurs » ou son représentant,
- le Président de l'Office de tourisme de Verdun ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Président de l'association les Randonneurs du Verdunois ou son représentant,
- le Président de l'ASPTT Verdun ou son représentant.

Représentants d'associations de protection de la nature

- le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine ou son représentant,
- le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant.

Représentants d'organismes scientifiques

- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant.

Représentants des services de l'État

- le Préfet de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- le Commandant de la Région Terre Nord-Est ou son représentant,
- le Délégué inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le Délégué inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux.

Article 4 : L'arrêté n° 2011-1238 du 16 juin 2011 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100165 « Pelouses de Sivry-la-Perche et Nixéville » est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANCY – 5 Place de la Carrière – CO n°38 – 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres.

Fait à Bar-le-Duc, le

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°5038 du 17 décembre 2015

**portant désignation du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR 4100171
« Corridor de la Meuse »**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;
- VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR4100171 « Corridor de la Meuse » comme zone spéciale de conservation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 FR4100171 « Corridor de la Meuse ».

Article 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de Montfaucon Varennes en Argonne ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de la Région de Damvillers ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du pays d'Etain ou son représentant,
- le Maire d'Avocourt ou son représentant,
- le Maire d'Azannes-et-Soumazannes ou son représentant,
- le Maire de Belleville-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Brabant-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Bras-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Béthincourt ou son représentant,
- le Maire de Champneuville ou son représentant,
- le Maire de Charny-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Chattancourt ou son représentant,
- le Maire de Cuisy ou son représentant,
- le Maire de Damloup ou son représentant,
- le Maire de Dieppe-sous-Douaumont ou son représentant,
- le Maire de Douaumont ou son représentant,
- le Maire d'Eix ou son représentant,
- le Maire d'Esnes-en-Argonne ou son représentant,
- le Maire de Forges-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Froméville-les-Vallons ou son représentant,
- le Maire de Gercourt-Drillancourt ou son représentant,
- le Maire de Gremilly ou son représentant,
- le Maire de Malancourt ou son représentant,
- le Maire de Marre ou son représentant ,
- le Maire de Maucourt-sur-Orne ou son représentant,
- le Maire de Moirey-Flabas-Crépion ou son représentant,
- le Maire de Moulainville ou son représentant,
- le Maire de Regnéville-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Samogneux ou son représentant,
- le Maire de Sommedieue ou son représentant,
- le Maire de Thierville-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Troyon ou son représentant,
- le Maire de Vachereauville ou son représentant,
- le Maire de Vaux-devant-Damloup ou son représentant,
- le Maire de Verdun ou son représentant,
- le Maire de Ville-devant-Chaumont ou son représentant,
- le Président de la Commission municipale de Beaumont-en-Verdunois ou son représentant,
- le Président de la Commission municipale de Bezonvaux ou son représentant,
- le Président de la Commission municipale de Cumières-le-Mort-Homme ou son représentant,
- le Président de la Commission municipale de Fleury-devant-Douaumont ou son représentant,
- le Président de la Commission municipale de Haumont-près-Samogneux ou son représentant,

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux.

Article 4 : L'arrêté n°2010-2161 du 06 octobre 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100171 « Corridor de la Meuse » est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANCY – 5 Place de la Carrière – CO n°38 – 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres.

Fait à Bar-le-Duc, le

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



- le Président de la Commission municipale de Louvemont-Côte-du-Poivre ou son suppléant,
- le Président de la Commission municipale d'Ornes ou son représentant.

Représentants des propriétaires et usagers

- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- le Président de la Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- le Président de la Chambre Départementale des Métiers ou son représentant,
- le Président de l'Office de tourisme de Verdun ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Délégué Général du Souvenir Français ou son représentant,
- le Président de la Fédération Meusienne André Maginot ou son représentant,
- le Président de l'Association Nationale du Souvenir de la bataille de Verdun ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Président du syndicat des exploitants forestiers de la Meuse ou son représentant,
- le Président de l'association les Randonneurs du Verdunois ou son représentant,
- le Président de l'ASPTT Verdun ou son représentant.

Représentants d'associations de protection de la nature

- le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine ou son représentant,
- le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- le Président du Centre Ornithologique Lorrain ou son représentant,
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- le Président de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Lorraine ou son représentant.

Représentants d'organismes scientifiques

- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant.

Représentants des services de l'État

- le Préfet de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Verdun ou son représentant,
- le Commandant de la Région Terre Nord-Est ou son représentant,
- le Chef du service départemental de l'Office national des anciens combattants de la Meuse ou son représentant,
- l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- le Délégué inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le Délégué inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2015- 5029 du 16 décembre 2015

portant distraction du régime forestier

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code forestier et notamment ses articles L.141-1 et R.214-2 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel, MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 10 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de GIMECOURT sollicite la distraction du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée ZH 14 lieu-dit « Ningeur » sur le territoire communal de GIMECOURT ;

VU le rapport de présentation du responsable du service forêt de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 23 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable du directeur de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 23 novembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Est distraite du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de GIMECOURT et désignée ci-après :

COMMUNE DE GIMECOURT						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
GIMECOURT	ZH	14	Ningeur	00	05	62
SURFACE TOTALE				00	05	62

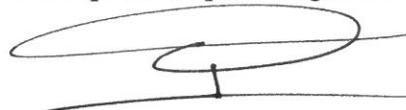
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune de GIMECOURT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de GIMECOURT, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,



Pierre LIOGIER

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°5047-2016 du 5 janvier 2016

concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté du Premier en date du 3 octobre 2011 nommant Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 octobre 2011, nommant Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse du 1^{er} janvier 2016.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation au Directeur Départemental Adjoint

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 1er de l'arrêté n° 2014-3983 susvisé, à l'exclusion des délégations relatives aux contentieux (J).

Article 2 : Subdélégation aux chefs de service

Subdélégation de signature est donnée à :

- a) Monsieur Belkacem ROUINA, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A-1 à A-4 inclus, A-6, A-7, A-8-2, A-10-2, E-2 à E-4, F1, F2, J-1, J-2 et J-3, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- b) Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH), à l'effet d'exercer les délégations n° A6-d et A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, E-2, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26 à H42, H45, H46, I, J-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- c) Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B-4, E-2, F-1, F-2, G1, G4 à G8, G18, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- d) Madame Séverine LABORY, chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A8-2, B, E-2, J-3-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- e) Monsieur Lucien REIGNIER, chef du service Economie Agricole (SEA), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, C, D, E-2 et J-3-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation aux chefs des unités

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Jean-François KIRCH, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité Affaires Juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A-8-2, J figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A4, (à l'exclusion des nominations et recrutements), n° A-6-b à s, A-7, A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières - Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 et E-2, F-1, H-31 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Sylvie GEORGES, chef du pôle ADS unité Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Stéphane FLAHAUT, chef de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Fanny LAMBALLAIS, chef de l'unité Application du Droit des sols au SUH, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Politique de la ville et de l'habitat indigne /Financement du logement au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, H-4 à H-7, H-13 à H-19, H-28, H-34 à H-38, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, G-4 à G-8 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, et n° A-8-2, F-1 et F-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° F-1 et F-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Bruno BUVELOT, chef de l'unité Etudes/SIG, responsable SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Perrine BAUMANN, responsable de l'unité Développement Durable au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Agnès WALLERICH, responsable de l'unité Accessibilité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Fabienne BAVOUX, Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Bernard BILLARD, adjoint du chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B, E-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Sophie KLEIN, chef de l'unité Eau, Qualité et Biodiversité au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-4, B-5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B1 et B2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions diffuses au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-4, B-6, F, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Michel VARIN, chef de l'unité Aides Directes et Agro-environnement au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, C et D-1 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Alex BOUVARD, chef de l'unité Développement des Exploitations et développement rural au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Philippe RIEBEL, chef de l'unité territoriale nord meusien, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.
- Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle ADS unité nord meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son pôle, n° A-8-2, I-5, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 4 : Subdélégation aux cadres de permanence

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Monsieur Gérard AUDINOT, chef du Service Urbanisme-Habitat,
- Madame Séverine LABORY chef du Service Environnement,
- Monsieur Bernard BILLARD, Adjoint au chef du Service Environnement,
- Monsieur Lucien REIGNIER, chef du Service Economie Agricole,
- Monsieur Jean-Louis MIGEON, chargé de la mission Grenelle rattachée à la Direction,
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT
- Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions Diffuses au SE,
- Monsieur Jean-François KIRCH, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A-6-t, A-8-2, G-1, G-4 à G-8 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef d'unité

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

SG

- a) Monsieur Jean-François KIRCH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur

Joël BAZART, Madame Claudie DUBERT et Madame Chantal POITEL ;

- b) Madame Claudie DUBERT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Jean-François KIRCH, Monsieur Joël BAZART et Madame Chantal POITEL ;
- c) Madame Chantal POITEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Jean-François KIRCH, Monsieur Joël BAZART, Madame Claudie DUBERT ;
- d) Monsieur Joël BAZART, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Jean-François KIRCH, Madame Claudie DUBERT et à Madame Chantal POITEL ;

SUH

- e) Monsieur Stéphane FLAHAUT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Hubert GILLET, Madame Sylvie GEORGES et à Madame Fanny LAMBALLAIS ;
- f) Monsieur Hubert GILLET, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Stéphane FLAHAUT, Madame Sylvie GEORGES et à Madame Fanny LAMBALLAIS ;
- g) Madame Fanny LAMBALLAIS à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Stéphane FLAHAUT, Madame Sylvie GEORGES et à Monsieur Hubert GILLET ;
- h) Madame Sylvie GEORGES, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Stéphane FLAHAUT, Monsieur Hubert GILLET et à Madame Fanny LAMBALLAIS ;

SCDT

- i) Monsieur Daniel CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier CLISSON et Monsieur Bruno BUVELOT ;
- j) Monsieur Bruno BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL et à Monsieur Xavier CLISSON,
- k) Monsieur Xavier CLISSON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL et Monsieur Bruno BUVELOT ;
- l) Madame Perrine BAUMANN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Agnès WALLERICH ;
- m) Madame Agnès WALLERICH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Perrine BAUMANN ;

SE

- n) Madame Sophie KLEIN à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe DEHAND et à Monsieur Dominique BERTON ;
- o) Monsieur Philippe DEHAND, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON ;
- p) Monsieur Dominique BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe DEHAND ;

SEA

- q) Monsieur Alex BOUVARD à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Michel VARIN ;
- r) Monsieur Michel VARIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Alex

BOUVARD ;

Unité Territoriale Nord Meusien

- s) Monsieur Patrick HESSE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe RIEBEL ;
- t) Monsieur Philippe RIEBEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrick HESSE ;

Article 6 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 2015-4954 du 2 septembre 2015 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Publication

Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 5 janvier 2016



Pierre LIOGIER



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
DECISION n°5048-2016 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2393 du 1er octobre 2012 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 octobre 2011, nommant M. Jean-Louis BOURDAIS, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental adjoint,
- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général.

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 154, 181, 203, 207, 215, 217, 226, 227, 333 action 1.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande.
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines,
- Monsieur Jean-Louis MIGEON, Chargé de Mission Grenelle,
- Monsieur Dominique BERTON, Chef de l'Unité Forêt/Chasse.

à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

Article 4 : En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : La décision n° 2015-4778 du 25 mars 2015 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Fait à Bar le Duc, le 5 janvier 2016

Le Directeur Départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER

